



## Projet de règlement 2022-163 sur le traitement des membres du conseil municipal

### Avis public

en vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q. chapitre T-11.001) est par la présente donné par la soussignée, Hélène Dumais, directrice générale adjointe de la municipalité :

- qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 5 décembre 2022;
- que ce projet de règlement prévoit une rémunération annuelle de 11 617.42 \$ versée au maire et une rémunération annuelle de 3 872.47 \$ versée aux conseillers;
- que ce projet de règlement prévoit une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération;
- que ce projet de règlement prévoit que la rémunération des membres du conseil est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.
- que cette indexation est ajustée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre;
- que ce règlement prévoit une rémunération additionnelle de 40.80 \$ par semaine lorsque le maire est présent au bureau municipal;
- que ce règlement prévoit une compensation pour la perte de revenu lors de cas exceptionnels au montant de 150\$ pour une journée complète et de 50\$ pour une soirée;
- que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que le permet l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- que ce règlement sera adopté lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le 9 janvier 2023 au bureau municipal situé au 66, chemin Auckland à 19 h;
- que, en 2023, la rémunération régulière maximale du maire s'élève à 11 617.42 \$ et son allocation de dépenses atteint 5 808.71 \$ et que la rémunération maximale d'un conseiller s'élève à 3 872.47 \$ et son allocation de dépenses atteint 1 936.24 \$.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 8 décembre 2022

Hélène Dumais, directrice générale adjointe